

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
N° 2025/214

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Autorisation Occupation Domaine Public 566 Chemin de Ponce

Le Maire de la commune de Pollionnay,

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,*

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

Vu la demande présentée le 03/11/2025 par Monsieur Lardellier résidant 440 Chemin de la Font de Fumoy à Pollionnay.

*Considérant qu'il faut permettre le déchargement d'un camion de granulé de chauffage le 13 novembre 2025
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,*

ARRETE

Article 1 : Monsieur Lardellier Maurice est autorisé à faire stationner un camion sur le Chemin de Ponce, le temps de la livraison de granulé à son domicile, le 13 novembre 2025 pour une durée d'une demi-heure. Si le chantier n'est pas terminé à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 03 novembre 2025

*L'Adjoint délégué à la Voirie
Loïc BARBERAT*

